

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 4 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le quatre décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève LE NEVE. La séance a été publique.

**Etaient présents** : Noël BOURDILLAT, Jacques AUGER, Cathy BOURDEAU, Matthieu CHALLE, Jacky COGNEAU, Françoise LECOMTE, Romain LHOPITEAU, Damien REVEIL et Céline MANIEZ formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Jean-Luc WEINICH donnant pouvoir à Geneviève LE NEVÉ  
Jacqueline LARCHER donnant pouvoir à Jacky COGNEAU  
Caroline CANAC donnant pouvoir à Françoise LECOMTE  
Martine TROUINARD donnant pouvoir à Noël BOURDILLAT

**Absente** : Muriel PROD'HOMME

**Secrétaire de séance** : Jacques AUGER

**Date de convocation** : 27/11/2015

---

**I. Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Jacques AUGER **est désigné** secrétaire de séance.

**II. Approbation du procès-verbal du conseil du 09/10/2015**

Le conseil municipal, **approuve**, à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 9 octobre 2015.

**III. Délibérations**

**1. Projet de Schéma départemental de la coopération intercommunale d'Eure-et-Loir : avis du conseil**

Madame le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant le département d'Eure et Loir a été présenté le 16 octobre 2015 aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Le SDCI doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants.

Il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département d'Eure et Loir notifié à la commune le 20 octobre 2015 ;

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que la commune de Néron est concernée par le projet de SDCI au titre de la rationalisation de la carte des communautés de communes et celle des Syndicats intercommunaux et Syndicats mixtes.

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Considérant que la commune de Néron est concernée par la fusion des 5 EPCI à fiscalité propre des franges franciliennes : CC des Quatre Vallées, du Val Drouette, des Terrasses et Vallées de Maintenon, du Val de Voise et de la Beauce Alnéloise ;

Considérant que la commune de Néron est concernée par la rationalisation des syndicats exerçant la compétence eau et assainissement ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 13 voix « pour » et 1 abstention (MANIEZ Céline) :**

- d'émettre **un avis favorable** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.
- d'émettre **un avis défavorable** sur la rationalisation des syndicats intercommunaux concernant l'Eau et l'Assainissement ainsi que des syndicats exerçant les compétences « création et entretien d'établissement scolaires » et « transports scolaires ».
- **d'attirer l'attention** sur la sous-représentativité des petites communes dans le nouvel EPCI.

## 2. Projet de Schéma de mutualisation des services 2015-2020 de la CC4V : avis du conseil

Madame le maire expose que,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-39-1,

Vu la loi n°2015-991 du 07/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23/10/2015 portant sur le projet de schéma de mutualisation 2015-2020,

Considérant que l'avis préalable des communes membres est requis avant l'approbation du schéma de mutualisation,

Considérant la présentation du projet de schéma de mutualisation 2015-2020, effectuée par la CC4V au cours d'une réunion avec les maires le 7/10/2015 à Nogent le Roi,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité** :

- De valider le schéma de mutualisation 2015-2020 de la CC4V, joint en annexe de la présente délibération,
- De préciser que le projet de SDCI établi par le Préfet et les regroupements prochains des EPCI limitent la portée de ce dispositif,
- De transmettre la présente délibération à la CC4V,
- De donner pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement au premier adjoint, pour prendre toutes mesures, accomplir toutes formalités, signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

3. Personnel : instauration de l'entretien professionnel en remplacement de la notation. (délibération reportée au 1<sup>er</sup> semestre 2016)

4. Proposition d'adhésion par convention cadre unique pour les services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique (CDG28) dans les domaines de l'emploi, de la carrière, et de la santé au travail.

Madame le maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°85-643 modifié relatif aux centres de gestion,

Dans le cadre de la cotisation annuelle obligatoire assise sur la masse salariale versée par les collectivités affiliées, le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG 28) met en œuvre des missions dites « obligatoires » à destination des collectivités locales euréliennes affiliées. Celles-ci sont énumérées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment:

- Information sur l'emploi public territorial, assistance conseil en matière de recrutement, aide à la mobilité (conseil emploi)
- Organisation des concours et examens professionnels,
- Publicité des créations et vacances d'emploi,
- Fonctionnement et secrétariat des instances paritaires et médicales (Conseils de discipline, Commissions administratives paritaires, Comité technique, Comité Médical Départemental et Commission de Réforme)
- Assistance juridique statutaire,

- Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Au-delà de ces missions obligatoires, le Conseil d'Administration du CdG 28 a décidé de développer, pour répondre aux besoins des collectivités, des prestations « facultatives » visant à « assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements » et à assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Actuellement, les prestations facultatives du CdG 28, sont les suivantes (réalisées sur site ou au Centre de Gestion) :

➔ THEME « EMPLOI » :

- Prestation de « Mise à disposition d'agents » (sur site),
- Prestation d' « Tutorat / accompagnement à la prise de poste » (sur site),
- Prestation « Expertise administrative, budgétaire » (sur site),
- Prestation d' « Aide au recrutement »,
- Prestation d' « Aide à la description de poste » (sur site),
- Prestation « Aide au repositionnement professionnel / Conseil en mobilité »,

➔ THEME « GESTION DES CARRIERES » :

- Prestation « Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage »,
- Prestation « Réalisation et contrôle des dossiers retraite C.N.R.A.C.L »,
- Prestation « conseil juridique en ressources humaines »,
- Prestation « expertise statutaire sur site »,

➔ THEME « SANTE ET ACTION SOCIALE » :

- Prévention des risques professionnels
- Prestation « Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DU/EVRP),
- Prestation « Intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) ».
  
- Accessibilité
- Prestation « Accessibilité des locaux professionnels ».
  
- Insertion et maintien dans l'emploi
- Prestation « Maintien dans l'emploi / Reclassement professionnel »,
- Prestation « Bilan socio-professionnel »,
- Prestation « Accompagnement social »,
  
- Contrats collectifs : Assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé : assurance garantie maintien de salaire ; action sociale

Le CdG 28 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés une convention-cadre leur ouvrant la possibilité de solliciter, en tant que de besoin, l'une ou plusieurs prestations facultatives du CdG28 précitées, à l'exception des contrats groupes mutualisés qui font l'objet de conventions particulières.

Cette convention-cadre ainsi que ces annexes, jointes à la présentes, définissent les contours des prestations proposées (nature, conditions générales de mise en œuvre et d'utilisation, durée, tarification, conditions de résiliation, voies de recours...).

Considérant ce qui précède, Madame le Maire propose au conseil, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG 28, et de l'autoriser ou son représentant dûment habilité à signer la convention-cadre jointe, et en fonction des besoins de la collectivité, les demandes d'interventions afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité,**

D'ADHERER à l'ensemble des missions facultatives susvisées, développées par le Centre de Gestion de la F.P.T. d'EURE-ET-LOIR (CdG28),

D'APPROUVER les termes de la convention-cadre et ses annexes jointes,

D'AUTORISER l'autorité territoriale ou son représentant dûment habilité :

- d'une part à recourir aux prestations facultatives en tant que de besoins,
- d'autre part à signer tous documents dans le cadre précité (à savoir la convention-cadre et les demandes d'intervention nécessaires, etc...).

PREND ACTE qu'à la signature de la présente convention et d'un commun accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit (à l'exception des conventions d'adhésions aux contrats groupe collectifs assurance risques statutaires ; assurance complémentaire santé ; assurance garantie maintien de salaire ; action sociale).

PREND ACTE que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG28.

#### 5. Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor public pour l'exercice 2015.

Madame le Maire informe ses collègues que Madame Frédérique BAUDU exerce les fonctions de comptable du Trésor à la trésorerie de Nogent-le-Roi, et à ce titre, celles de receveur municipal de la commune de Néron.

Puis, elle rappelle que conformément aux textes en vigueur et notamment l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, les collectivités peuvent attribuer des indemnités à leur receveur, au titre des prestations fournies personnellement par ces agents de l'État en dehors de l'exercice de leurs fonctions, lorsqu'elles ne peuvent les faire exécuter par leurs propres agents.

Ainsi, si la commune le sollicite, le receveur municipal peut fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ; il peut également participer à l'établissement des documents budgétaires.

Considérant que ces prestations de conseil et d'assistance sont assurées, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix « pour », 3 abstentions (C. CANAC, M. CHALLE, J. LARCHER) et 2 voix « contre » (R. LHOPITEAU, D. REVEIL)

**DÉCIDE** d'allouer une indemnité de conseil à Madame BAUDU, receveur municipal, au taux de **100 %**.

Le montant de la dépense est prévu à l'article 6225 du budget communal.

Cette décision est prise pour l'exercice 2015 et sera versée sur l'exercice 2016.

#### 6. Décision modificative n°5/2015 en fonctionnement.

Madame le maire explique au conseil qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2015 afin d'honorer des dépenses de fonctionnement supplémentaires en électricité et d'inscrire un crédit budgétaire au 673 pour prendre en compte deux titres émis par la collectivité en 2012 et 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de modifier le budget 2015, section de fonctionnement comme suit :

Fonctionnement		
Comptes	Dépenses	Recettes
022	- 2 800	
6535	-4 200	
60612	+6 700	
673	+300	
	<b>0</b>	

#### 7. Révision des tarifs de cantine pour l'année 2016.

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer pour réviser le tarif des repas de cantine pour l'année 2016.

Elle précise que l'installation de la nouvelle cuisine centrale de la CC4V engendre des frais de fonctionnement importants. La capacité optimum de fabrication de repas n'étant pas encore atteinte. Une augmentation des tarifs de vente des repas pour 2016 est prévue à hauteur de 6%.

Mme le maire propose de répercuter cette augmentation sur le tarif du repas facturé aux familles. Le prix du repas pour 2016 serait :

- **4,10 €** pour les enfants habitant Néron
- **4,90 €** pour les enfants et les intervenants extérieurs à la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **accepte** à l'unanimité ces nouveaux tarifs qui prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### 8. Visite du Sénat par les enfants du CMJ : remboursement de l'achat d'un carnet de tickets de métro.

Madame le maire demande au conseil l'autorisation de rembourser à Madame BOURDEAU Cathy les frais d'achat de tickets de métro d'un montant de 31,80 € occasionnés lors de l'accompagnement des enfants du Conseil Municipal des Jeunes au Sénat, le 4 novembre dernier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **accepte** à l'unanimité de rembourser l'avance de frais faite par Madame BOURDEAU.

### **IV. Questions diverses**

#### 1. Aide ATSEM : remplacement de la personne en Contrat d'Avenir.

Monsieur BOURDILLAT informe le conseil du recrutement en cours pour le remplacement de Marie-Cécile CANN au poste d'Aide-ATSEM dans la classe de CP/GS au 22 février 2016. Deux personnes ont déjà été rencontrées, une troisième candidate sera reçue.

#### 2. Fondation du patrimoine : information sur le dossier relatif à la restauration de l'église Saint-Léger.

La personne en charge de ce dossier n'étant pas présente lors de ce conseil, les informations relatives à ce dossier seront transmises à la prochaine réunion.

## **V. Tour de table**

### Conseil d'école

Monsieur BOURDILLAT fait part au conseil du compte rendu du conseil d'école du 6 novembre 2015. Lors de celui-ci, les projets des classes ont été présentés, des modifications au règlement ont été apportées, les questions des parents à la municipalité et aux enseignantes ont été abordées, ainsi que divers points liés à la gestion de l'établissement.

### Urbanisme

Monsieur BOURDILLAT propose la date du mardi 22 décembre à 18h pour la prochaine commission urbanisme de la commune. La convocation sera envoyée à ses membres.

### Boulanger

Madame LECOMTE informe le conseil du souhait du boulanger qui vient le mercredi matin sur la commune de Néron, de passer une seconde fois le samedi matin.

Les élus acceptent le second passage du boulanger, un courrier en ce sens lui sera adressé.

### Visite du Sénat

Madame BOURDEAU fait part au conseil du succès de la sortie « Découverte du Sénat » organisée pour les enfants du CMJ. A cette occasion les enfants ont pu acquérir un certain nombre de compétences validées par un QCM. La prise en charge du groupe par la sénatrice Madame DESEYNE et son assistance a été parfaite.

### Collecte de jouets

Madame BOURDEAU informe le conseil du prêt de l'association Néron, Détente, Loisirs d'un emplacement au Marché de Noël, pour les enfants du CMJ, dimanche 6 décembre, afin de leur permettre de collecter durant cet événement des jouets au bénéfice de l'association « Les Restaurants du Cœur ».

### Chemin des Sources

Monsieur REVEIL demande si un courrier a été adressé au riverain du Chemin des Sources, concernant la gêne occasionnée par le stationnement de ses véhicules devant l'accès de la sente ainsi que pour l'absence d'entretien de sa haie.

Madame le maire reconnaît que ce courrier n'a pas été transmis au propriétaire, cela sera fait dans les plus brefs délais.

### ATD28

Madame MANIEZ fait part au conseil de sa participation, ce jour, à l'Assemblée générale de l'Agence technique départementale d'Eure-et-Loir. Lors de cette assemblée, les décisions modificatives du budget 2015 ont été votées. L'analyse des réponses au questionnaire adressé aux adhérents de l'Agence a également été abordée. Une rencontre sera organisée courant du 1<sup>er</sup> semestre 2016 entre les nouveaux EPCI et l'ATD28 pour envisager l'avenir ensemble.

### PLUI

Madame MANIEZ souhaite connaître les noms des cabinets d'études ayant en charge les études sur le PLUi et sur la fusion des EPCI, ainsi que leurs tarifications.

Madame le maire prend note et s'informerait auprès de la CC4V.

#### Syndicat Intercommunal pour le Cour Moyen de l'Eure (SICME)

Madame MANIEZ demande si la commune peut dès maintenant délibérer pour adhérer au syndicat, car ses missions et compétences sont très importantes pour la préservation des cours d'eau.

Madame le maire précise que des incertitudes pèsent aujourd'hui sur la pérennité des syndicats en général et sur le SICME en particulier. Il est préférable d'attendre les décisions du Préfet concernant la rationalisation des syndicats.

#### SITED

Madame BOURDEAU informe le conseil que le Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves de Dreux sera dissout dans 18 mois.

#### Chemins

Monsieur LHOPITEAU signale qu'un agriculteur est gêné par la végétation envahissante d'un chemin communal qui n'a pas été élagué depuis fort longtemps. Ce chemin appartenant au domaine privé de la commune n'a pas d'usage affecté au public et ne mène nulle part, hormis à la parcelle de l'agriculteur. Une cession à celui-ci pourrait être envisagée.

Monsieur LHOPITEAU signale également des traverses de pont à remettre en place au pont de Pierres, des débris sur le chemin de Chartres à évacuer et un poteau à réparer sur le chemin de la Galette.

#### Trou dans la chaussée

Monsieur COGNEAU fait part au conseil de la part de Madame LARCHER qu'un trou important est signalé sur la chaussée de la route d'Ormoy. Après constatation, les services de la Subdivision seront informés.

#### Commission Travaux

Monsieur AUGER fait part au conseil du compte rendu de la commission travaux du 6 novembre dernier. Lors de celle-ci plusieurs points ont été étudiés dont la signalétique, les espaces verts, les travaux d'entretien à engager sur les bâtiments communaux, les stationnements et la création de passages sécurisés pour les piétons à Feucherolles. La prochaine date de commission travaux est fixée au 13 janvier 2016.

#### Zéro phyto

Monsieur AUGER fait part au conseil de sa participation avec l'adjoint technique de la commune de plusieurs réunions d'informations et de formations/démonstration sur le thème de la protection de l'environnement et les pratiques alternatives pour arriver au « zéro phyto » en 2017. Aujourd'hui sur les 23 communes signataires de la charte « zéro pesticides » seules 3 ont atteint l'objectif contractuel. Une demande de subvention auprès de la Région a été faite en décembre 2014 concernant un plan de désherbage auprès de l'association « La Fredon », restée sans réponse à ce jour. Le dossier va être repris et le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmes des Portes Franciliennes interrogé puisque ce dernier a compétence pour traiter les dossiers de la Région.



## Assainissement

Monsieur AUGER informe le conseil qu'il n'y aura pas de réunion publique concernant les réhabilitations des filières d'assainissement non collectif suite aux diagnostics réalisés courant 2014-2015. Des contacts seront directement pris par le Syndicat avec les propriétaires concernés par une réhabilitation de leurs installations. La compétence « réhabilitation » n'a toujours pas été prise par le syndicat mais les pourparlers sont en cours.

## Vidange des fosses

Madame MANIEZ signale que sur le diagnostic des installations d'assainissement non collectif, le numéro d'agrément du vidangeur qui intervient sur la commune est noté « inconnu ». Le professionnel est bien assermenté, la rectification devra être faite par le Syndicat des Eaux de Nogent-le-Roi.

## Dates

Madame le maire propose les dates suivantes au conseil :

- Conseil municipal le vendredi 22 janvier 2016
- Vœux du conseil municipal vendredi 29 janvier 2016 à 20h30 dans la salle polyvalente.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.  
Néron, vendredi 4 décembre 2015.***

Les Membres :

Le secrétaire :

Le maire :

Noël BOURDILLAT

Jacques AUGER

Geneviève LE NEVÉ

Cathy BOURDEAU

Matthieu CHALLE

Jacky COGNEAU

Françoise LECOMTE

Romain LHOPITEAU

Céline MANIEZ

Damien REVEIL